

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 6b **Résumé Non Technique**





SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1 Méthodologie	3
2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire	4
3 Orientations générales du PADD	6
4 Le milieu physique	10
5 Les paysages et le patrimoine bâti	13
6 L'occupation du sol et la consommation d'espace	19
7 Les milieux naturels et la biodiversité	24
8 Les sites NATURA 2000	32
9 Les sites de l'inventaire national du patrimoine géologique	36
10 La ressource en eau	38
11 Les risques et les nuisances	42
12 L'Énergie et les gaz à effet de serre	44
13 La gestion des déchets	48
14 Les zones de projet	50
LISTE DES FIGURES	52



PRÉAMBULE

Le contenu du présent document vise à établir un résumé non technique des résultats et de la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale.

Elle a permis de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire, le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans un second temps, il a été question d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du projet à travers les pièces réglementaires du PLU, c'est-à-dire le plan de zonage, le règlement, les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur toutes les thématiques environnementales.



1 MÉTHODOLOGIE

L'évaluation environnementale présentée ci-après est adaptée à l'ampleur du projet et aux enjeux concernés.

Elle fait l'objet d'une analyse selon toutes les thématiques abordées dans l'État Initial de l'Environnement et les incidences sont évaluées selon l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue : locale, régionale, globale.
- Réversibilité : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

Ainsi, il a été permis de définir si les différentes composantes du projet permettait soit :

- Une protection ou une valorisation de l'environnement avec des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.
- Une prise en compte des thématiques environnementales avec des incidences positives indirectes, ciblées et/ou localisées.
- D'avoir une incidence nulle ou non significative.
- Des effets défavorables à l'environnement et localisés ; ou une incidence résiduelle et inévitable liée au développement du territoire mais qui fait néanmoins l'objet de mesures dédiées.
- Des effets négatifs sur l'environnement directs, forts et/ou globaux.

Afin d'affiner l'évaluation une visite de terrain concernant notamment les aspects biodiversité et milieux naturels a été réalisée en août et septembre 2018 ainsi qu'en février et mars 2019.

L'évaluation des incidences s'est faite de manière itérative via des échanges avec la communauté de communes et les urbanistes en charge du dossier.

Des indicateurs ont enfin été définis afin de suivre les incidences effectives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.



2 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le tableau suivant rappelle les enjeux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement pour chaque thématique étudiée.

Ces enjeux sont hiérarchisés notamment en fonction des critères suivants :

- leur sensibilité actuelle sur le territoire à ce jour ;
- l'évolution prospective : augmentation/diminution de la pression sur cet enjeu.

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
------------	--------------	--------------

MILIEU PHYSIQUE
Prendre en compte les composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation).
S'adapter aux effets attendus du changement climatique.
PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI
Valoriser et renforcer le réseau bocager.
Maintenir, conforter, atteindre un bon état des réseaux de canaux d'irrigation.
Préserver et conforter l'agriculture, garante de la valeur paysagère du territoire.
Prendre en compte l'identité paysagère du territoire dans les opérations d'énergie renouvelables.
Trouver le bon équilibre entre bâti et nature, afin de continuer de créer un cadre de vie agréable et identitaire de la Cerdagne.
Conforter les centralités villageoises, en protégeant l'identité et le patrimoine des bourgs.
Assurer les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.
OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION D'ESPACE
Modérer la consommation d'espaces.
Reconquérir les tissus urbains existants.
Préserver les espaces agricoles caractéristiques de la plaine cerdane.
Maîtriser l'urbanisation diffuse et isolée.
Rechercher une densité urbaine plus élevée à l'échelle du territoire.
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
Concilier protection du patrimoine naturel exceptionnel et valorisation du territoire.
Préserver, voire restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment en plaine.
Protéger les zones humides.



Préserver des espaces ouverts (agricoles et naturels).

LES RESSOURCES NATURELLES

Articuler la disponibilité des ressources et les besoins liés au développement du territoire et notamment l'accueil de nouvelle population.

Préserver les cours d'eau, les canaux et les zones humides.

Maîtriser les prélèvements, notamment sur les eaux superficielles.

Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.

Prendre en compte les SDAGE.

Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.

Poursuivre la mise en place d'une gestion transfrontalière de l'eau.

LES RISQUES ET LES NUISANCES

Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues au regard du changement climatique.

Intégrer les dispositions relatives à la prévention des risques dans le projet d'aménagement intercommunale.

Maintenir une zone tampon entre les ICPE en activité et les nouvelles zones destinées à recevoir des habitations.

Préserver la qualité de l'air.

ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Contribuer aux engagements supra-territoriaux sur le plan de l'énergie et du climat (atténuation/adaptation au changement climatique).

Développer la production d'énergie renouvelable dans le respect des autres enjeux environnementaux (paysage, biodiversité).

Améliorer la performance énergétique du bâti, notamment résidentiel.

Développer de la mobilité durable en s'appuyant sur les moyens existants et développant des solutions nouvelles.

LA GESTION DES DÉCHETS

Poursuivre et renforcer la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.

Intégrer les modalités de collecte des déchets dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future.

Modérer la consommation d'espace

- limiter l'étalement urbain
- maîtriser l'urbanisation des « hameaux » et encadrer leur évolution

Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité

- préserver la trame verte et bleue
- garantir des continuités écologiques prenant en compte le SRCE**

Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture

- contribuer au maintien et au développement des infrastructures agricoles
- préserver les secteurs agricoles à forts enjeux...
- ...les estives
- ...et les zones forestières

Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural

Identifier le « petit » patrimoine cerdan pour sa préservation et sa valorisation mais aussi :

- les monuments historiques
- les sites inscrits
- les sites classés

Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers identitaires, vecteurs de l'attractivité touristique :

- assurer la préservation du bocage cerdan

Prendre en compte les risques de toutes natures

- préférer les secteurs hors zone d'aléa risque pour le développement urbain, et intégrer la prise en compte des risques dans les aménagements urbains ou touristiques

Contribuer à la gestion de la ressource en eau

- travailler à l'amélioration de la performance des réseaux, et organiser l'urbanisation pour limiter leur extension
- promouvoir une gestion des eaux pluviales qui ne favorise pas le ruissellement et prioriser l'urbanisation des secteurs d'assainissement collectif

Développer la mobilité durable

- asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune
- développer les modes doux de déplacements et promouvoir l'écomobilité

Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables

- énergie solaire
- hydroélectricité
- filière « bois énergie »

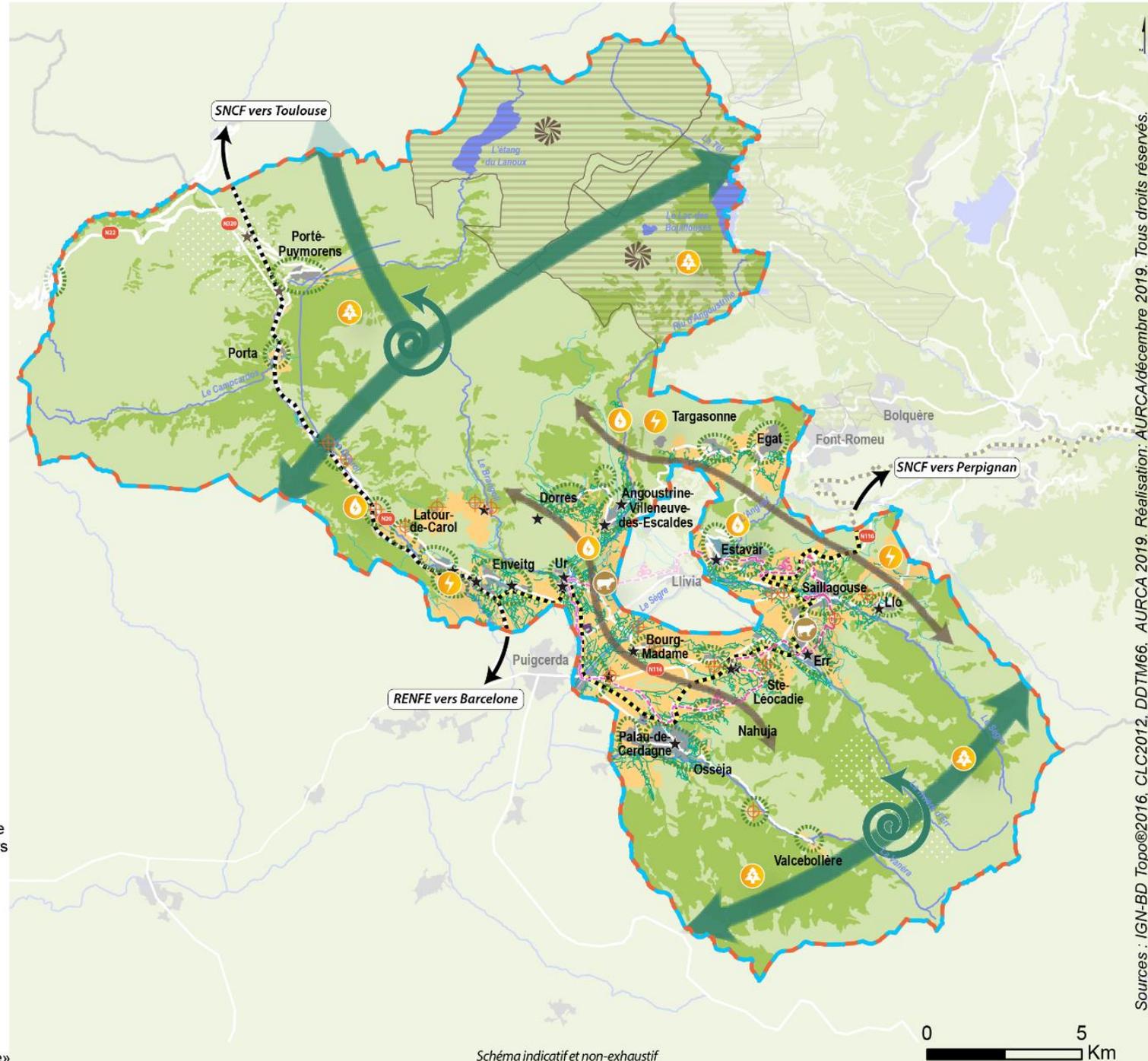


Schéma indicatif et non-exhaustif



3 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Suite à la reconnaissance de ces enjeux, qui font la vie et l'identité de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, les réflexions engagées sur l'avenir du territoire, ont amenés les élus à identifier 3 résolutions déclinées en 14 orientations fondamentales qui sont retranscrites sur les cartes ci-après.

Améliorer l'accessibilité globale du territoire et les mobilités internes

- améliorer et sécuriser le réseau routier (et encourager l'amélioration des transports en commun)
- promouvoir la création d'un accès plus direct à l'hôpital transfrontalier
- asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune
- développer les modes doux de déplacements et promouvoir l'écomobilité

Maintenir un potentiel d'accueil de qualité pour les activités économiques

- poursuivre l'aménagement des zones d'activités communautaires et les rendre plus attractives
- permettre la mixité des fonctions dans les zones à urbaniser

Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane

- soutenir le secteur sanitaire et médico-social

Structurer et développer l'offre touristique en prenant en compte :

- la neige et les domaines skiabiles
- les eaux chaudes
- les activités « 4 saisons »
- les projets d'Unité Touristique Nouvelle (UTN)

Favoriser la connexion numérique et la couverture mobile

- prévoir la possibilité de raccordement dans les aménagements des nouvelles zones
- créer un contexte favorable au développement des réseaux numériques en densifiant les zones à urbaniser

Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture

- contribuer au maintien et au développement des infrastructures agricoles
- préserver les secteurs agricoles à forts enjeux...
- ...les estives
- ...et les zones forestières

Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables

- énergie solaire
- hydroélectricité
- filière « bois énergie »

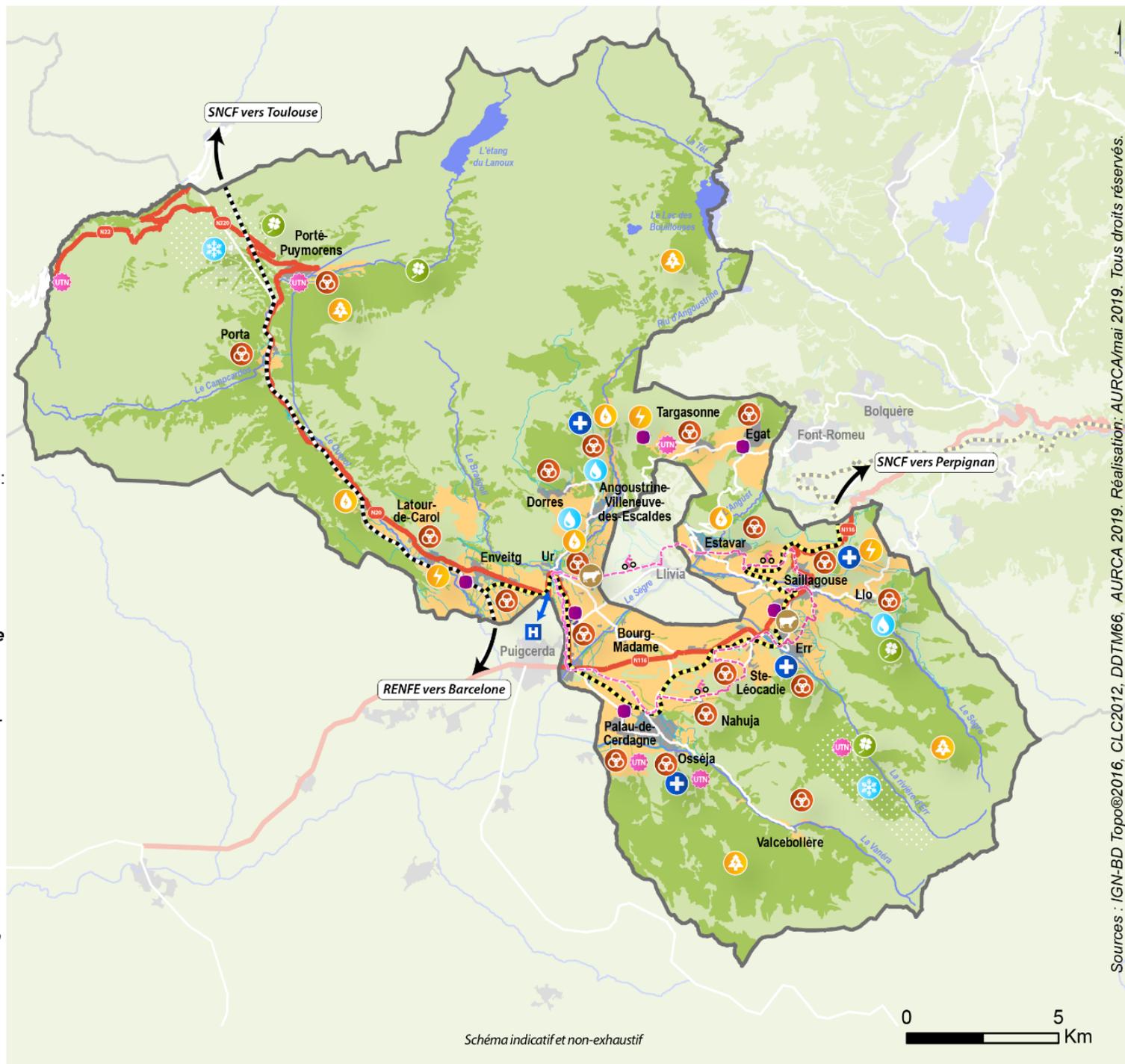


Schéma indicatif et non-exhaustif

Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux

- maîtriser l'urbanisation des « hameaux » et encadrer leur évolution
- espaces urbanisés

Respecter les silhouettes des villages :

- sur plaine ou plateau perché
- en pente
- de piémont
- linéaire

Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité

- secteur soumis aux OAP*

Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural

Identifier le « petit » patrimoine cerdan pour sa préservation et sa valorisation mais aussi :

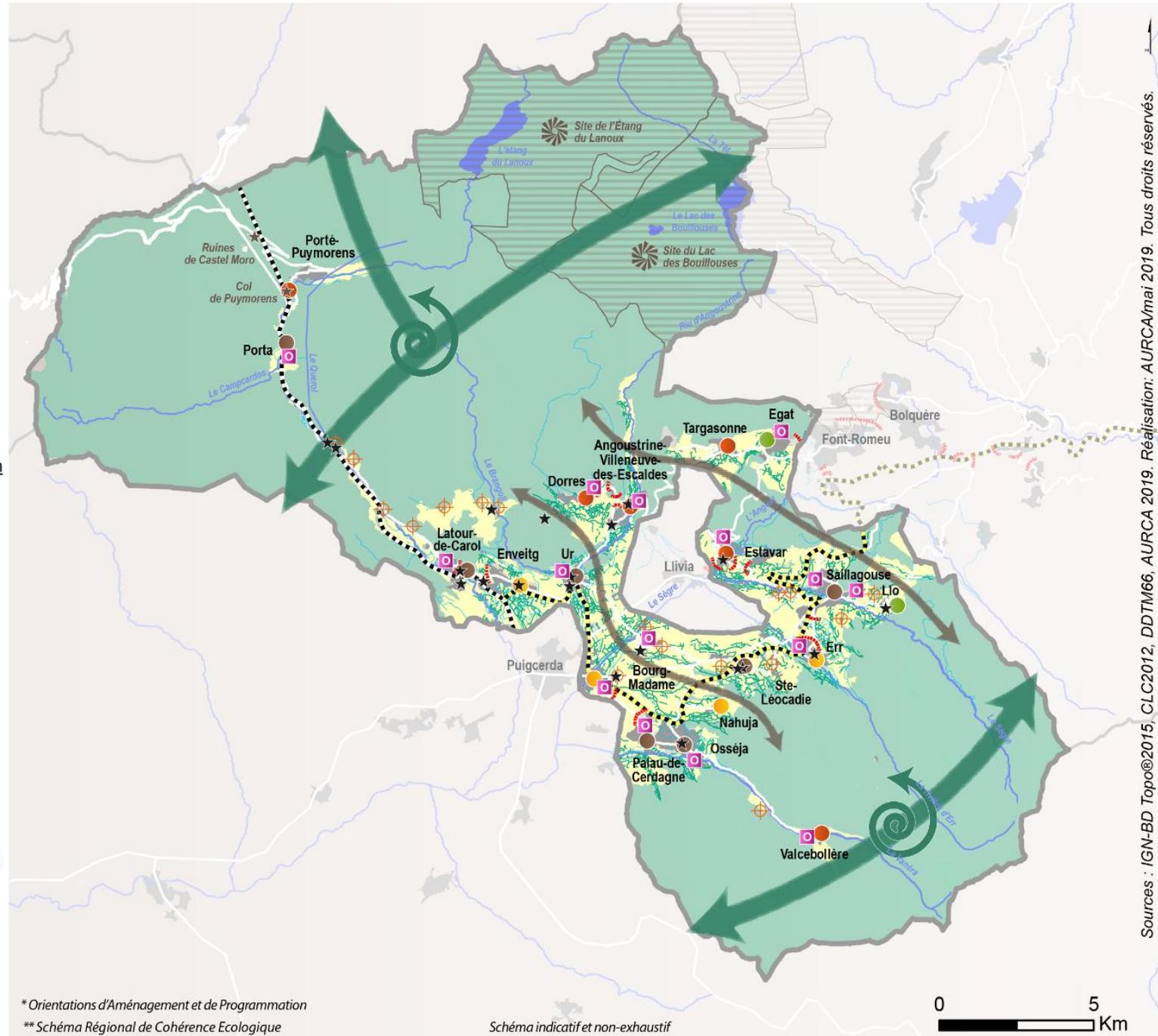
- les monuments historiques
- les sites inscrits
- les sites classés

Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers identitaires, vecteurs de l'attractivité touristique :

- espace à dominante agricole
- espace à dominante naturelle
- assurer la préservation du bocage cerdan

Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité

- préserver la trame verte et bleue
- définir des coupures d'urbanisation
- garantir des continuités écologiques prenant en compte le SRCE**



* Orientations d'Aménagement et de Programmation

** Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Schéma indicatif et non-exhaustif



Conforter les 3 pôles de proximité et assurer un développement harmonieux

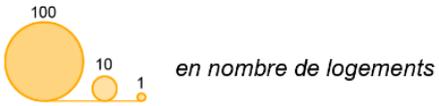
■ rechercher la diversification de l'offre en logements

Diminuer la consommation d'espace

○ limiter l'étalement urbain

- 20x% fixer des objectifs de diminution de consommation d'espace

Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants



Encourager le confortement de l'offre commerciale

🛒 soutenir les activités commerciales et artisanales

● préserver et valoriser les rues et les places

⊕ permettre la mixité des fonctions dans les zones d'urbanisation

Améliorer et compléter l'offre en équipements publics et services à la population

▭ veiller au maintien des équipements et promouvoir une répartition équilibrée par bassin de vie ; améliorer les services aux populations

🌍 conforter et développer les secteurs d'équipements et de loisirs

Prendre en compte les risques de toutes natures

▭ préférer les secteurs hors zone d'aléa risque pour le développement urbain, et intégrer la prise en compte des risques dans les aménagements urbains ou touristiques

Contribuer à la gestion de la ressource en eau

■ travailler à l'amélioration de la performance des réseaux, et organiser l'urbanisation pour limiter leur extension

— prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation

⊔ promouvoir une gestion des eaux pluviales qui ne favorise pas le ruissellement et prioriser l'urbanisation des secteurs d'assainissement collectif

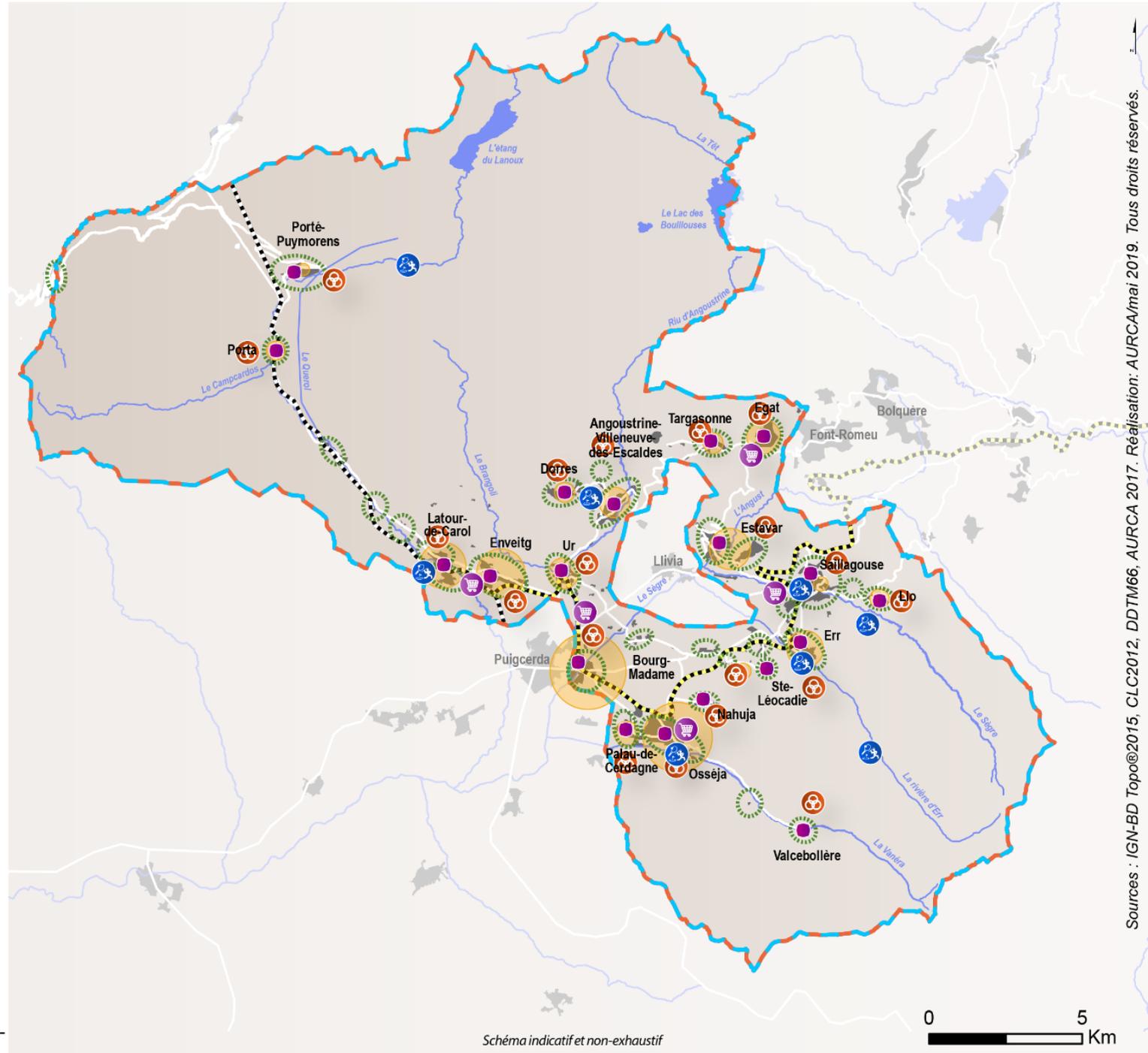


Schéma indicatif et non-exhaustif



4 LE MILIEU PHYSIQUE



La Communauté de communes Pyrénées Cerdagne est soumise à un climat montagnard caractérisé par des particularités locales et notamment un ensoleillement record.

Son territoire présente un relief singulier articulé autour d'une plaine d'altitude (altiplano) comprise entre 1200 et 1500 m d'altitude et clairement délimitée au Nord et au Sud par des pentes abruptes plus ou moins boisées.

Il est façonné par l'érosion avec un patrimoine géologique singulier et des sites remarquables comme le « chaos de Targasonne ».

Figure 1 : Reliefs et altiplano (Sce : AURCA)



Figure 2 : Chaos de Targasonne (Sce : BRGM)

Il se développe en tête de trois grands bassins versants, le Sègre, la Têt et l'Ariège, dont le réseau hydrographique sculpte le territoire



Figure 3 : De gauche à droite : L'Angoust à Estavar ; le Sègre à Saillagouse ; le Carol à Latour-de-Carol (Sce : AURCA)



Enjeux liés au milieu physique	Prise en compte dans le PADD
<p>Prendre en compte les composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation).</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.2 Structurer et développer l'offre touristique en prenant en compte l'économie de la neige, des eaux chaudes et toute activité 4 saisons. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...). 6.3 Prendre en compte les installations existantes et considérer leur avenir.</p>
<p>S'adapter aux effets attendus du changement climatique.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.2 Structurer et développer l'offre touristique en prenant en compte l'économie de la neige, des eaux chaudes et toute activité 4 saisons. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...). Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.2 Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité, respectueuses de l'architecture cerdane et orientées vers l'économie d'énergie.</p>

▪ Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives au milieu physique sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces réglementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu physique				
La prise en compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation) dans les projets de développement urbain.	Extension des espaces urbains en zone de montagne, naturelle ou agricole, et en continuité du tissu urbain existant.	Déstabilisation des sols, déblais/remblais importants. Modification paysagère.	<p>MESURES D'ÉVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Réduction du nombre de zones à urbaniser notamment en topographie marquée, aux abords des cours d'eau. <p>MESURES DE RÉDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Règlement demande la prise en compte des pentes, la conservation des murets. ▸ OAP indique les traitements spécifiques à chaque zone : implantation et conception du bâti, valorisation du relief, préservation des ruptures de pentes, des chaos granitiques... 	
L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.	Extension des espaces urbains en zone naturelle ou agricole.	Augmentation des îlots de chaleur. Augmentation des distances à parcourir. Aggravation de l'exposition aux risques.	<p>MESURES D'ÉVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Suppression de toutes les zones à urbaniser en zone à risque inondation, mouvement de terrain ou avalanche. ▸ Aucun projet de développement des stations de ski. <p>MESURES DE RÉDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Les OAP indiquent les traitements spécifiques à chaque zone : implantation et conception du bâti, végétation préservée et/ou renforcée, intégration de voies douces... ▸ Le règlement des zones permet l'installation de système de production d'énergie renouvelable. 	





5 LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI

Le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne s'inscrit au sein d'un ensemble paysager montagnard à forte dominante naturelle et agraire. Il fonde son identité paysagère entre plaines et plateaux agricoles, fonds de vallées humides ainsi que massifs et escarpements rocheux.

S'érigeant de part et d'autre de l'altiplano, l'ossature paysagère montagnarde, dessinée par les massifs du Carlit, du Campcardos et du Puigmal, confère au paysage son caractère sublime. Ces grands ensembles de nature contribuent à l'attractivité et à l'identité territoriale. Il est nécessaire de veiller à un maintien des cônes de vue sur ces grands ensembles dans les projets, afin d'assurer un développement cohérent à l'échelle du territoire.

Les pratiques agricoles cerdanes participent grandement à la valeur paysagère du territoire communautaire. Ces pratiques assurent la qualité du paysage cerdan et préservent sa visibilité en maintenant les ouvertures paysagères.

L'occupation humaine se concentre sur le plateau et en débouché de vallée. Bien que le paysage soit largement agricole, il apparaît nécessaire de veiller à ce que les dynamiques d'urbanisation « récentes » n'entrent pas en concurrence avec l'espace agricole. La maîtrise de l'extension de l'urbanisation, dans un contexte fragile de paysages ouverts où les co-visibilités sont importantes, demande une attention particulière. Notamment en confortant des centralités villageoises, en protégeant l'identité et le patrimoine des bourgs, avec une réflexion sur les entrées de villes, et en assurant les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.

Le bocage cerdan constitue un motif paysager très fort. C'est un élément structurant dans le paysage de plaine, associé à une richesse spécifique remarquable et des fonctions écologiques avérées. Les haies sont ponctuées d'arbres « têtards » dont la forme caractéristique participe à l'identité paysagère du plateau. Les linéaires arborés du réseau bocager associés aux canaux d'irrigations constituent des motifs paysagers emblématiques de la Cerdagne.

La Communauté de communes Pyrénées Cerdagne abrite un riche patrimoine bâti et naturel identifié et reconnu comme étant d'intérêt national ou local, ainsi qu'une diversité d'éléments patrimoniaux (grand et petit patrimoine) non classés ni inscrits, mais représentant une valeur culturelle, identitaire ou paysagère reconnue par les acteurs locaux et les habitants.

Les infrastructures touristiques qui assurent la pratique et la découverte du paysage cerdan, marquent le paysage et nécessitent une attention particulière, car l'enjeu touristique repose sur le capital paysager du territoire et sa mise en valeur.



Enjeux liés au paysage et patrimoine bâti	Prise en compte dans le PADD
Valoriser et renforcer le réseau bocager.	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.3 Prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation.</p>
Maintenir, conforter, atteindre un bon état des réseaux de canaux d'irrigation.	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.3 Prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation.</p>
Préserver et conforter l'agriculture, garante de la valeur paysagère du territoire.	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.1 Préserver l'activité agricole et contribuer au maintien et au développement des infrastructures qui y sont liés. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible.</p>
Prendre en compte l'identité paysagère du territoire dans les opérations d'énergie renouvelables.	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux.</p>



Enjeux liés au paysage et patrimoine bâti	Prise en compte dans le PADD
<p>Trouver le bon équilibre entre bâti et nature, afin de continuer de créer un cadre de vie agréable et identitaire de la Cerdagne.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible.</p> <p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.1 Identifier le petit patrimoine cerdan pour sa préservation et sa valorisation. 8.3 Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers et au traitement des interfaces urbanisation/espaces agricoles ou naturels. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.</p>
<p>Conforter les centralités villageoises, en protégeant l'identité et le patrimoine des bourgs.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 7.3 Promouvoir la qualité des aménagements des espaces publics. 7.4 Favoriser l'utilisation de matériaux traditionnels.</p>



Enjeux liés au paysage et patrimoine bâti	Prise en compte dans le PADD
	<p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie.</p> <p>10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux.</p> <p>10.3 Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants et sur l'amélioration du confort thermique des bâtiments.</p> <p>11 OG – Encourager le confortement de l'offre commerciale.</p> <p>11.2 S'engager dans la préservation et la valorisation des rues et des places commerçantes des villages et améliorer leur accessibilité.</p> <p>12 OG – Améliorer et compléter l'offre en équipements publics et services à la population.</p> <p>12.1 Veiller au maintien des équipements sur les communes et promouvoir une répartition géographique équilibrée par bassin de vie et accessibles à tous.</p> <p>12.2 Améliorer les services aux populations dans la proximité, par la gestion et la mutualisation des services et équipements.</p>
<p>Assurer les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue.</p> <p>9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité.</p> <p>9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).</p>

▪ Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives au paysage et au patrimoine bâti sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces règlementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Paysage et patrimoine				
Valoriser et renforcer le réseau bocager.	Reconnaissance de la totalité du bocage en espace à protéger selon l'article L151-23.	Protection du bocage.	-	
Maintenir, conforter, atteindre un bon état des réseaux de canaux d'irrigation.	Reconnaissance de tout le réseau hydrographique, dont les canaux en espace à protéger au titre de l'article L151-23.	Protection des canaux et de leur végétation rivulaire.	-	
Préserver et conforter l'agriculture, garante de la valeur paysagère du territoire.	Zonage des espaces agricoles en A et Ap.	Protection des zones agricoles, notamment en Ap où aucune construction n'est autorisée.	-	
	Zones d'extension urbaine majoritairement sur des parcelles agricoles.	Destruction irréversible d'espaces de production agricole et de leur valeur paysagère et écologique.	<p>MESURES D'ÉVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Suppression des zones à urbaniser ayant une incidence paysagère marquée. <p>MESURES DE RÉDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Les OAP et le règlement préserve les éléments de paysage haie, chaos et murets. 	
Prendre en compte l'identité paysagère du territoire dans les opérations renouvelables.	Production d'énergie solaire possible en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; et sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux.	Production d'énergie renouvelable possible sous conditions d'intégration paysagère.	En zone N : Les installations de production d'énergie solaire sur les sites identifiés à l'inventaire des sites industriels et activités de service (BASIAS) par le Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM) et dont l'état d'occupation est défini comme « activité terminée » et les friches industrielles dont le statut est justifié par les porteurs de projet. (En référence à la délibération n°2018-38 du Syndicat mixte du PNR), sous réserve de mettre en place des mesures d'intégration paysagères.	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Paysage et patrimoine				
Trouver le bon équilibre entre bâti et nature, afin de continuer de créer un cadre de vie agréable et identitaire de la Cerdagne.	Chaque zone de projet préserver et/ou renforce sa trame végétale notamment sur les franges.	Intégration au mieux des nouveaux espaces bâtis.		
Assurer les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.	Mise en place de coupures d'urbanisation dans les secteurs sensibles (Angoustrine, Saillagouse, Err...).			



6 L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le territoire intercommunal se caractérise par des espaces naturels majoritairement occupés par des boisements et des landes.

Les espaces agricoles et artificialisés se concentrent sur l'alti-plano cerdan et dans une moindre mesure dans la vallée du Carol. L'artificialisation des sols sur le territoire communautaire a essentiellement concerné des espaces agricoles.

Entre 2007 et 2016 l'enveloppe urbaine c'est développer en consommant 91,9 ha, soit un rythme d'artificialisation de 9,19 ha par an.

Ainsi, 76,7 ha ont été consommés pour de l'urbanisation à vocation d'habitat et 15,2 ha à destination économique.

En 2010, la tâche urbaine représente 960 ha sur le territoire. Elle témoigne de l'évolution du tissu urbain, mais ne traduit pas la globalité des surfaces artificialisées.

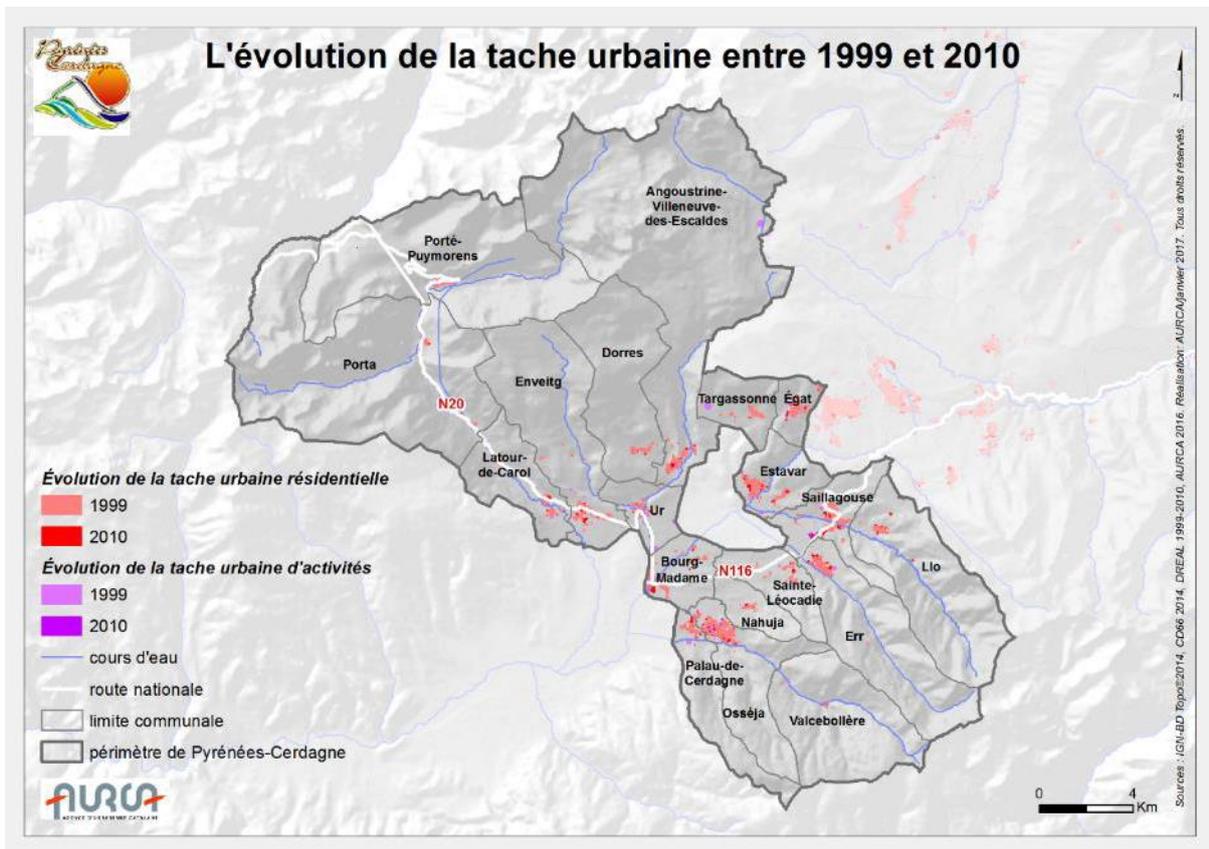


Figure 4 : L'évolution de la tâche urbaine entre 1999 et 2010 (AURCA 2017)

La tâche urbaine a été évaluée à 1066,52 ha en 2018 et tient compte de l'emprise de la centrale thermodynamique de Llo (33 ha).



Enjeux liés au sol et à la consommation d'espace	Prise en compte dans le PADD
<p>Modérer la consommation d'espaces.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.1 Préserver l'activité agricole et contribuer au maintien et au développement des infrastructures qui y sont liés. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible.</p> <p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.</p>



<p>Reconquérir les tissus urbains existants.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent.</p> <p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.3 Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants et sur l'amélioration du confort thermique des logements.</p>
<p>Préserver les espaces agricoles caractéristiques de la plaine cerdane.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture.</p> <p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.</p>



<p>Maîtriser l'urbanisation diffuse et isolée.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.</p>
<p>Rechercher une densité urbaine plus élevée à l'échelle du territoire.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.</p>

▪ Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives au sol et à la consommation d'espace sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces réglementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Occupation du sol et consommation d'espace				
Modérer la consommation d'espaces.	Consommation d'espace liée à l'accueil de nouvelles populations.	Destruction des espaces sous emprise.	<p>MESURES D'ÉVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Suppression de 312 ha de zones précédemment urbanisables. <p>MESURES DE RÉDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution de 20% du rythme d'artificialisation des sols, soit 132 ha max. consommés en 2038. 	
Reconquérir les tissus urbains existants.	Identification des dents creuses. Mobilisation des logements vacants.	Urbanisation possible au sein du tissu urbain existant malgré la rétention foncière.	-	
Préserver les espaces agricoles caractéristiques de la plaine cerdane.	Zonage des espaces agricoles en A et Ap.	-	-	
Maîtriser l'urbanisation diffuse et isolée.	Urbanisation en continuité urbaine. Zone Ap et Np non constructibles.	Réduit le mitage des espaces naturels et agricoles.	-	
Rechercher une densité urbaine plus élevée à l'échelle du territoire.	Zone de projet présentant 17 logt/ha.	Réduit les besoins de foncier.	-	



7 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le territoire communautaire abrite des milieux naturels exceptionnels et variés en lien avec ses caractéristiques intrinsèques. Ils sont le support d'une biodiversité riche abritant des espèces animales et végétales emblématiques voire pour certaines endémiques.

Nombreuses d'entre elles présentent de forts enjeux de conservation régionaux et nationaux. La grande richesse naturelle du territoire est reconnue au travers des nombreux zonages de protection et d'inventaires présents.

À noter une densité exceptionnelle de zones humides concentrée au Nord du territoire, et d'habitats aquatiques, globalement en bon état de conservation.

▪ Les milieux aquatiques et les zones humides

Le territoire abrite une multitude de milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, canaux) et de zones humides qui leur sont associées (tourbières, ripisylves, mouillères, ...).

Ces milieux accueillent une importante diversité d'habitats et d'espèces végétales et animales dont de nombreux sont patrimoniaux.

Ainsi, ils sont fréquentés par des espèces protégées, dont certaines endémiques tels le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) ou l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*).

Les zones humides du territoire ont un rôle primordial écologique (réservoir de biodiversité, éléments de la trame bleue), hydraulique (stockage, épuration, ...), paysager et en matière d'alimentation en eau potable.



Figure 5 : Zones humides à Angoustrine (Sce : CRBE)



Crédits : Eric Delgado



© A.-H. Parada & R. Poncelet



Figure 6 : De gauche à droite : Desman des Pyrénées, Truite Fario et Euprocte des Pyrénées (Sce : INPN)

▪ Les milieux boisés

Les milieux forestiers représentent 9 % de la surface du territoire de Pyrénées Cerdagne, avec une dominance des peuplements de résineux.

Ces milieux abritent des espèces patrimoniales comme le Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) ou la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*).

Les massifs forestiers sont également le support d'une activité sylvo-pastorale.

Sur le plateau et les fonds de vallées, les boisements sont constitués par les ripisylves des cours d'eau et canaux, ainsi que les haies bocagères.



Figure 7 : De gauche à droite : Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Pic noir (Sce : INPN)



Figure 8 : Alignements d'arbres du bocage (Sce : CRBE)

▪ Les milieux agricoles

Les milieux utilisés pour l'activité agricole sur le territoire de Pyrénées Cerdagne sont nombreux et variés :

- les pelouses d'altitude et estives, ainsi que les forêts sur les massifs ;
- les landes et zones de parcours sur les zones intermédiaires de piémont ;
- les prairies et les terres arables sur l'altiplano et en fond de vallée.

Ces terres agricoles sont multifonctionnelles. En effet, hormis leur fonction économique de production, ces milieux sont notamment favorables :

- à la gestion des risques (incendie, inondation, etc.) ;
- au maintien de la biodiversité ;
- à l'identité paysagère cerdane.



Figure 9 : Milieux agricoles sur le territoire (Sce : AURCA)

▪ **Pression humaine sur les milieux**

Les espaces naturels font l'objet de diverses pressions liées à :

- la fermeture des milieux due à la régression du pastoralisme,
- une fréquentation touristique parfois insuffisamment encadrée,
- une empreinte humaine sur les cours d'eau (présence de seuils infranchissables, enrochements, rejets en rivière...),
- des activités agricoles traditionnelles en déclin,
- la pression urbaine (essentiellement en plaine) ...

▪ **La Trame Verte et Bleue - Les continuités écologiques**

La Communauté de communes Pyrénées Cerdagne a identifié la Trame Verte et Bleue de son territoire et la traduit au sein de son PLUi à travers son zonage et le règlement associé.

Les massifs du Carlit, du Campcardos et du Puigmal constituent de grands ensembles « naturels » fonctionnels au Nord et au Sud du territoire qui encadrent l'altiplano agricole.

La plaine agricole joue un rôle écologique important sur le territoire. Bien que cette entité se caractérise par une fragmentation plus forte (urbanisation, infrastructure routière...) que les entités fonctionnelles présentes sur les massifs, elle regroupe néanmoins des enjeux forts dont des zones de reproduction de la Pie-Grièche méridionale, un bocage exceptionnel et des prairies de maigre fauche qui abritent de nombreuses plantes messicoles.

Elle joue un rôle fondamental dans le déplacement des espèces à l'échelle locale et régionale.

Marqueur d'une richesse biologique remarquable, les « espaces d'intérêt écologique particulier » correspondent aux sites Natura 2000, aux ZNIEFF de type 1, à l'APPB, aux sites

classés, aux ENS et aux réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers inscrits au plan de Parc.

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont composés par les cours d'eau classés en liste 1, les zones humides « reconnues et délimitées » de l'inventaire du Conseil Départemental et les plans d'eau (lac du Lanoux et des Bouillouses). Les corridors écologiques sont issus du SRCE.

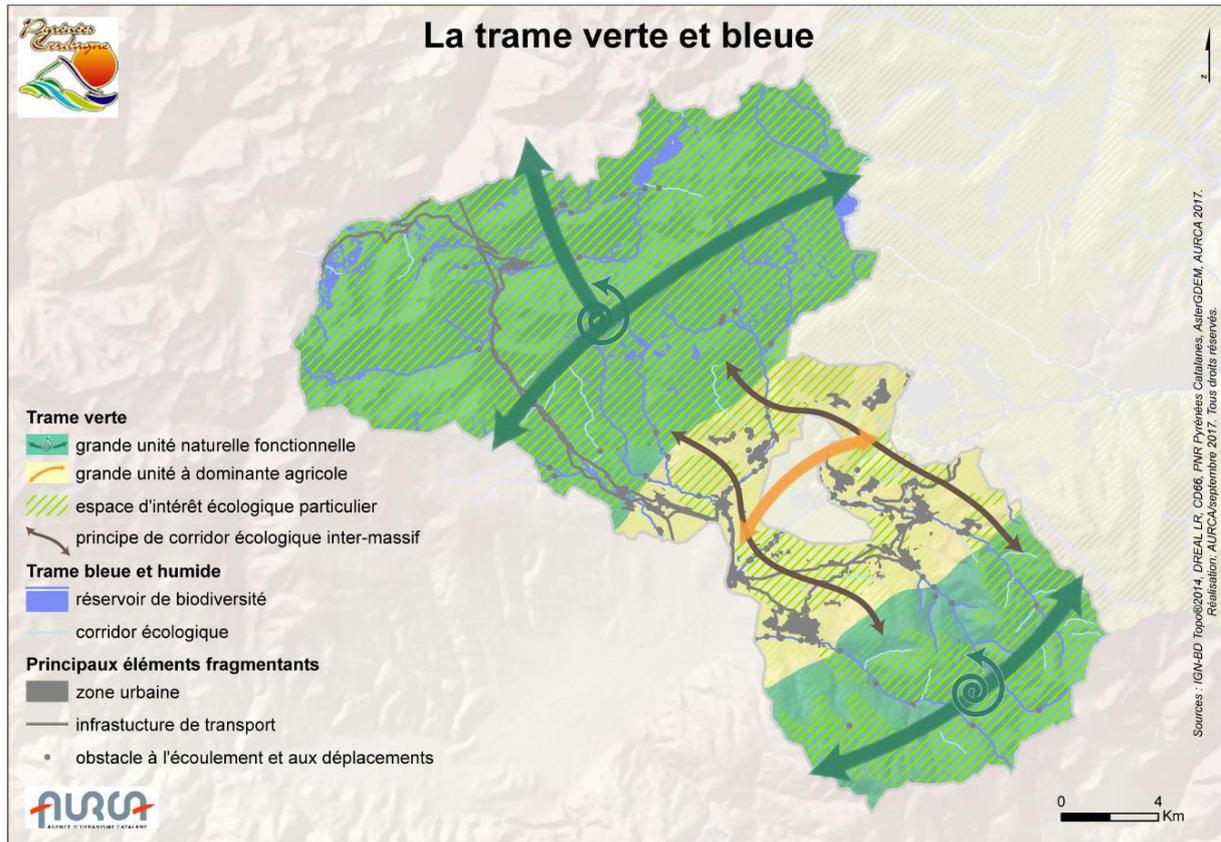


Figure 10 : Trame Verte et Bleue du territoire de Pyrénées Cerdagne (AURCA 2017)



Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité	Prise en compte dans le PADD
<p>Concilier protection du patrimoine naturel exceptionnel et valorisation du territoire.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.2 Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers identitaires, vecteurs de l’attractivité touristique du territoire. 8.3 Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers et au traitement des interfaces urbanisation/espaces agricoles ou naturels. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d’urbanisation (transcription des coupures d’urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l’étalement urbain (dans la définition des zones d’urbanisation) et diminuer la consommation d’espace de 20 % minimum.</p>
<p>Préserver, voire restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment en plaine.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d’urbanisation (transcription des coupures d’urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.3 Prendre en compte le réseau de canaux d’irrigation.</p>
<p>Protéger les zones humides.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p>



Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité	Prise en compte dans le PADD
<p>Préserver des espaces ouverts (agricoles et naturels).</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.1 Préserver l'activité agricole et contribuer au maintien et au développement des infrastructures qui y sont liés. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible.</p> <p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.</p>

▪ Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces réglementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels et Biodiversité				
La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment en plaine.	Reconnaissance des alignements d'arbres, ripisylves et cours d'eau comme espace à protéger au titre de l'article L151-23.	Maintien des corridors.	-	
La protection des zones humides.	Projet concernés par la présence de zones humides.	Destruction d'habitat de haute valeur écologique.	<p>MESURES D'ÉVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Suppression de 20 zones à proximité de cours d'eau ou concernées par des zones humides. ▸ Évitement des secteurs humides dans les zones de projet concernées par des zones humides. ▸ Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides. 	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels et Biodiversité				
La préservation des espaces ouverts (agricoles et naturels).	Zones agricoles zonée en A et Ap. Milieux ouverts d'altitude zonés en N ou Np.	Préservation de la fonction agricole des espaces et des prairies naturelles. Aucune construction possible dans les secteurs « p ».	-	
	Zones d'extension urbaine majoritairement sur des parcelles agricoles.	Destruction irréversible d'espaces de production agricole et de leur valeur paysagère et écologique.	MESURES D'ÉVITEMENT <ul style="list-style-type: none"> Suppression des zones à urbaniser ayant une incidence sur les espaces ouverts. MESURES DE RÉDUCTION <ul style="list-style-type: none"> Les OAP et le règlement préservent les éléments de paysage : haie, chaos et murets. 	

Incidences négatives

Incidences non significatives

Incidences positives



8 LES SITES NATURA 2000

Le territoire Pyrénées Cerdagne est concerné par deux sites Natura 2000 :

- « Capcir, Carlit et Campcardos » qui correspond à la ZSC FR9101471 et la ZPS FR9112024 ;
- « Massifs du Puigmal-Carança » correspondant à la ZSC FR9101472 et la ZPS FR9112029.

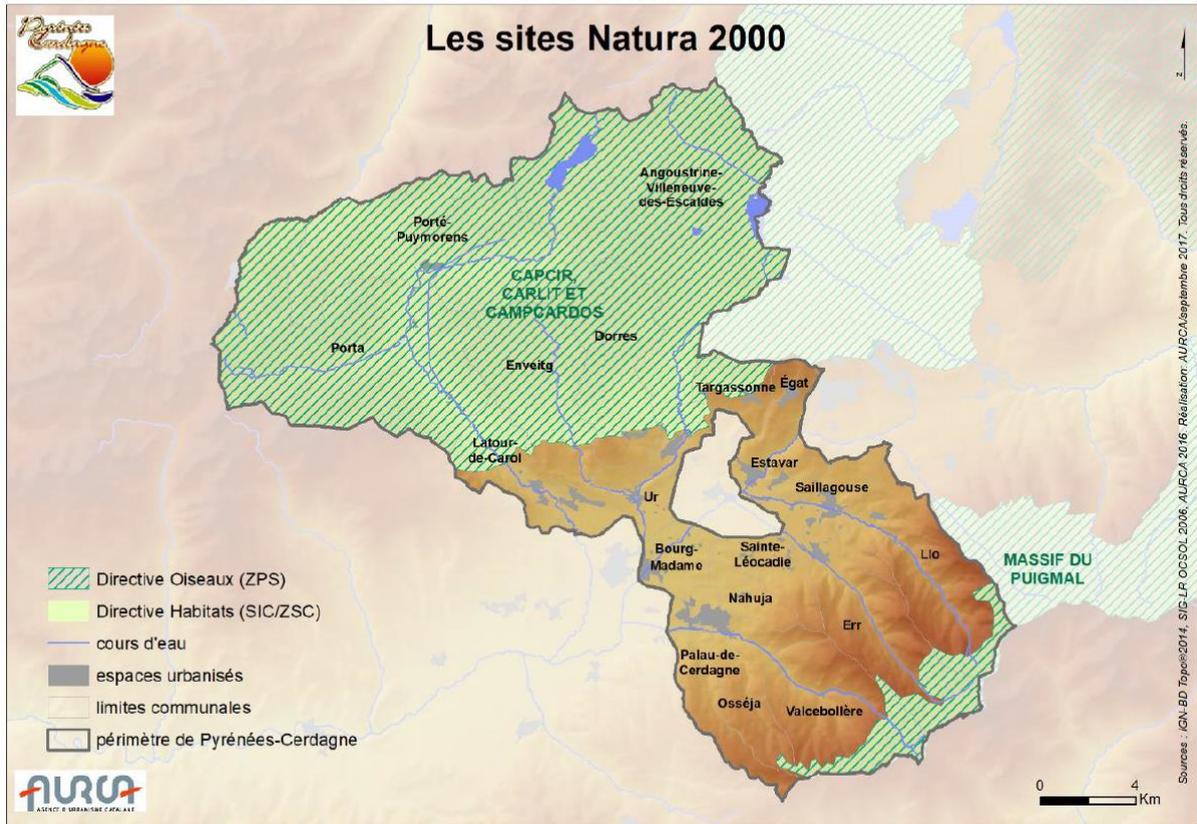


Figure 11 : Les sites NATURA 2000 (AURCA 2017)

- Projets situés au sein des périmètres Natura 2000

MESURE D'ÉVITEMENT : 17 zones de projet au sein des sites Natura 2000 ont été abandonnées.

La carte ci-dessous permet de les identifier. Ils représentent une superficie totale de 82,9 ha.

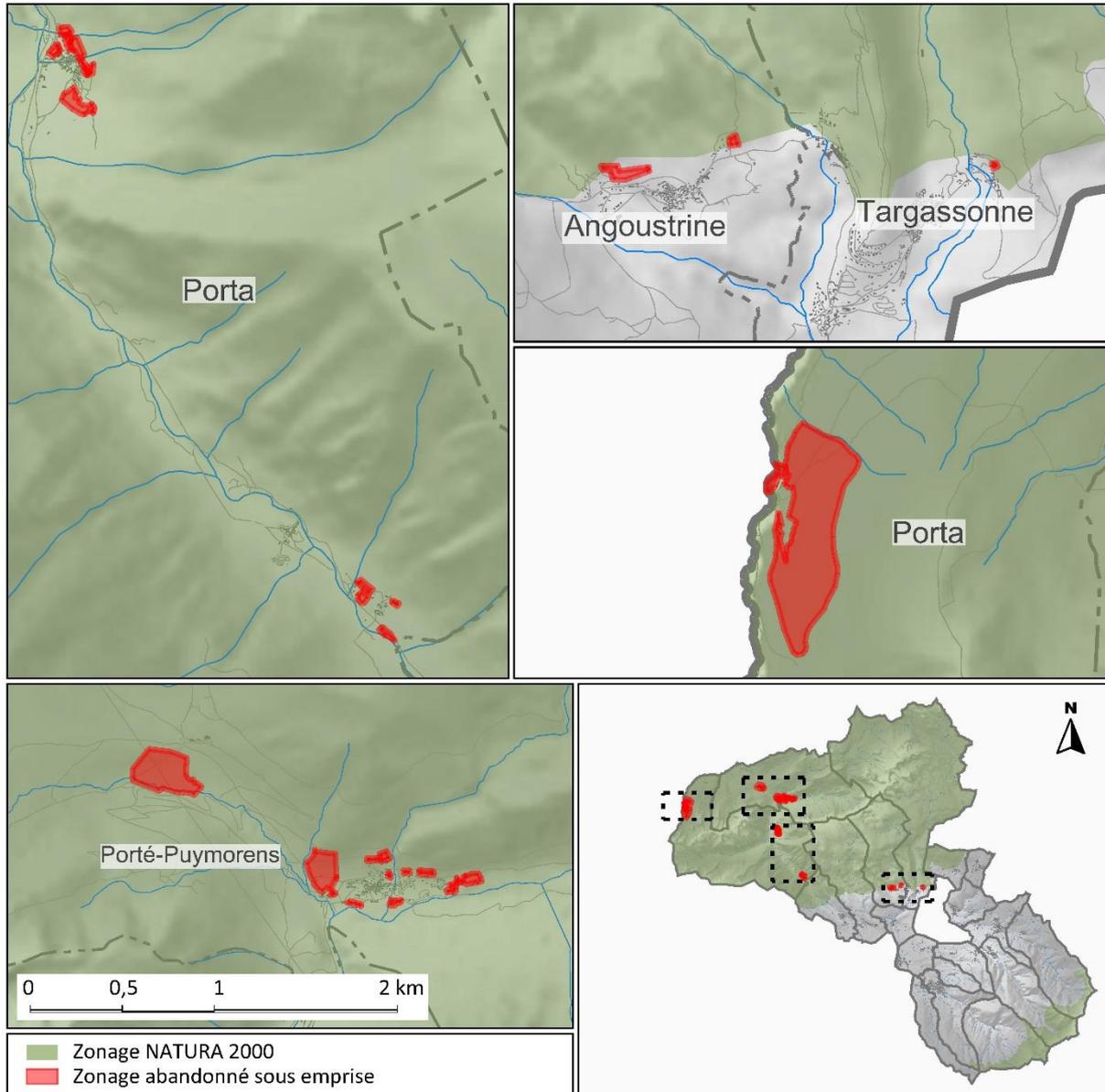


Figure 12 : Localisation des zones de projet abandonnées au sein des sites Natura 2000

La carte ci-dessous permet d'identifier les projets qui se développent au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire Pyrénées Cerdagne.

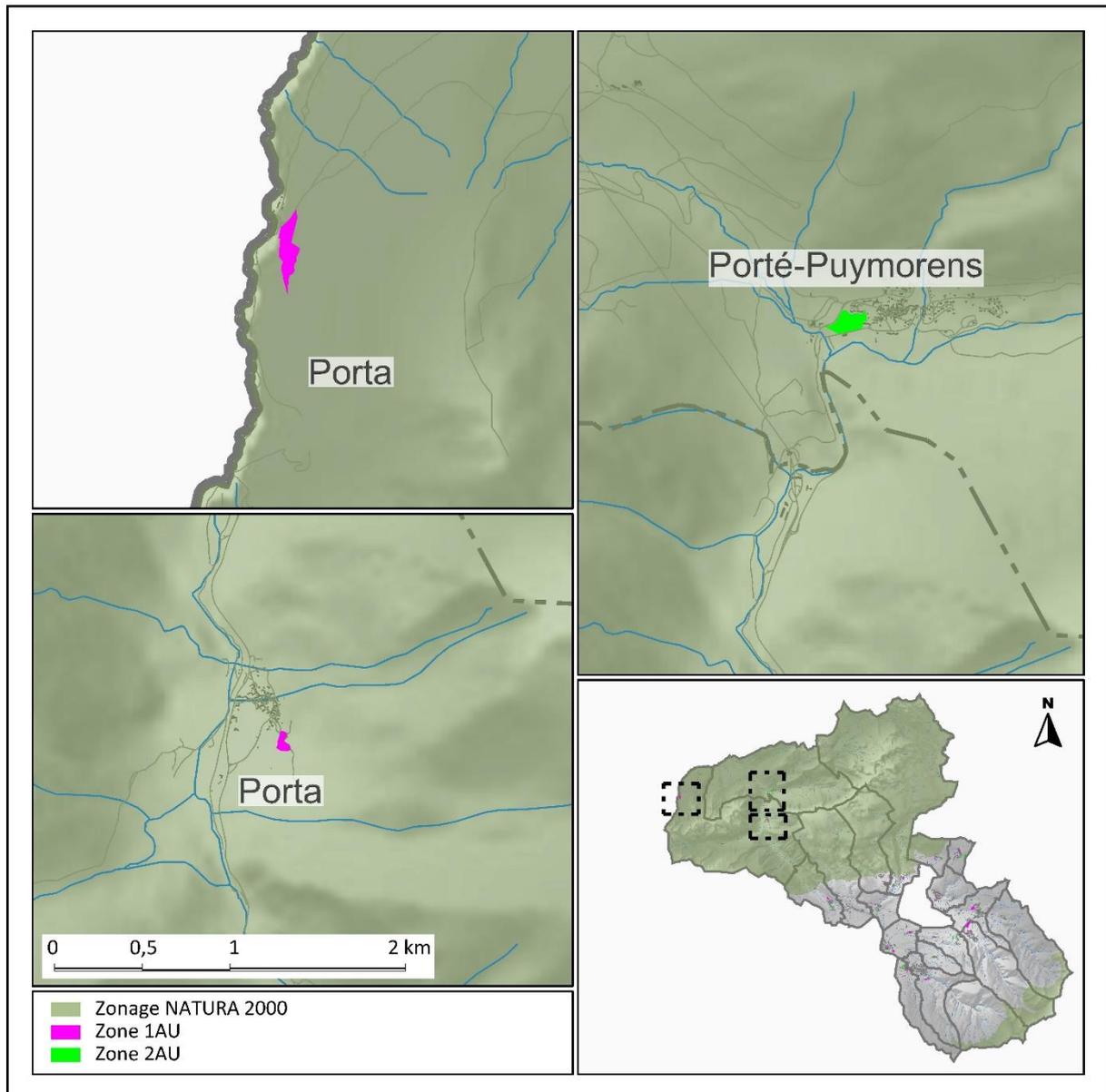


Figure 13 : Localisation des zones de projet situées dans les périmètres des sites Natura 2000

Il apparaît qu'aucun projet ne se développe au sein du périmètre du site « Massifs du Puigmal-Carança » qui concerne la frange Sud du territoire Pyrénées Cerdagne. Seuls 3 projets concernent directement les sites Natura 2000 « Capcir, Carlit, Campcardos ».

Les projets n'auront pas d'incidences sur les plantes ayant justifiées de la désignation de la ZSC.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire, des mesures de compensation devront être mises en place en cas de destruction.

Pour ce qui est des espèces animales, chaque projet devra démontrer de l'absence d'impacts significatifs sur ces dernières. Dans le cas contraire, ils devront faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Tout impact porté sur ces espèces protégées est strictement interdit. L'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement fixent les principes de protection des espèces et disposent



qu'il est « *interdit de porter atteinte aux spécimens, de perturber intentionnellement les populations ou encore de dégrader les habitats nécessaires au cycle de vie des espèces* ».

Il est cependant possible, dans certaines conditions, de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces.

- **Projets situés hors des périmètres Natura 2000**

Les projets situés à l'extérieur des périmètres des deux sites Natura 2000 qui concernent le territoire de Pyrénées Cerdagne peuvent avoir des incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié de la désignation de ces deux sites Natura 2000.

L'analyse de l'occupation des sols des zones de projet fait état de la présence de 46,4 ha de prairies et de 13,7 ha de pâtures.

L'identification d'une parcelle comme pâture est liée à la présence d'animaux pâturant le site lors des campagnes de terrain réalisées ou d'indices traduisant une utilisation pastorale (clôtures, enclos, abreuvoirs, indices de présences d'animaux, ...).

Une même parcelle peut être plantée puis fauchée, et sur une autre période être pâturée.

L'urbanisation de l'ensemble des zones identifiées dans le PLUi va engendrer la disparition d'une superficie de prairie de fauche de montagne, habitat d'intérêt communautaire.

La superficie concernée peut être évaluée comme occupant une cinquantaine d'hectares.

Une démarche de mise en place de mesures compensatoires à la disparition de cet habitat d'intérêt communautaire important pour la biodiversité mais surtout pour le maintien de l'élevage devra être mise en place.

Une démarche à l'échelle du territoire de Pyrénées Cerdagne devra être engagée afin de mutualiser la mise en place de ces mesures compensatoires qui devront être à définir avec les services de l'état et les institutions locales (monde agricole, PNR des Pyrénées Catalanes, etc.).

9 LES SITES DE L'INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Le territoire Pyrénées Cerdagne est concerné par neuf sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique.

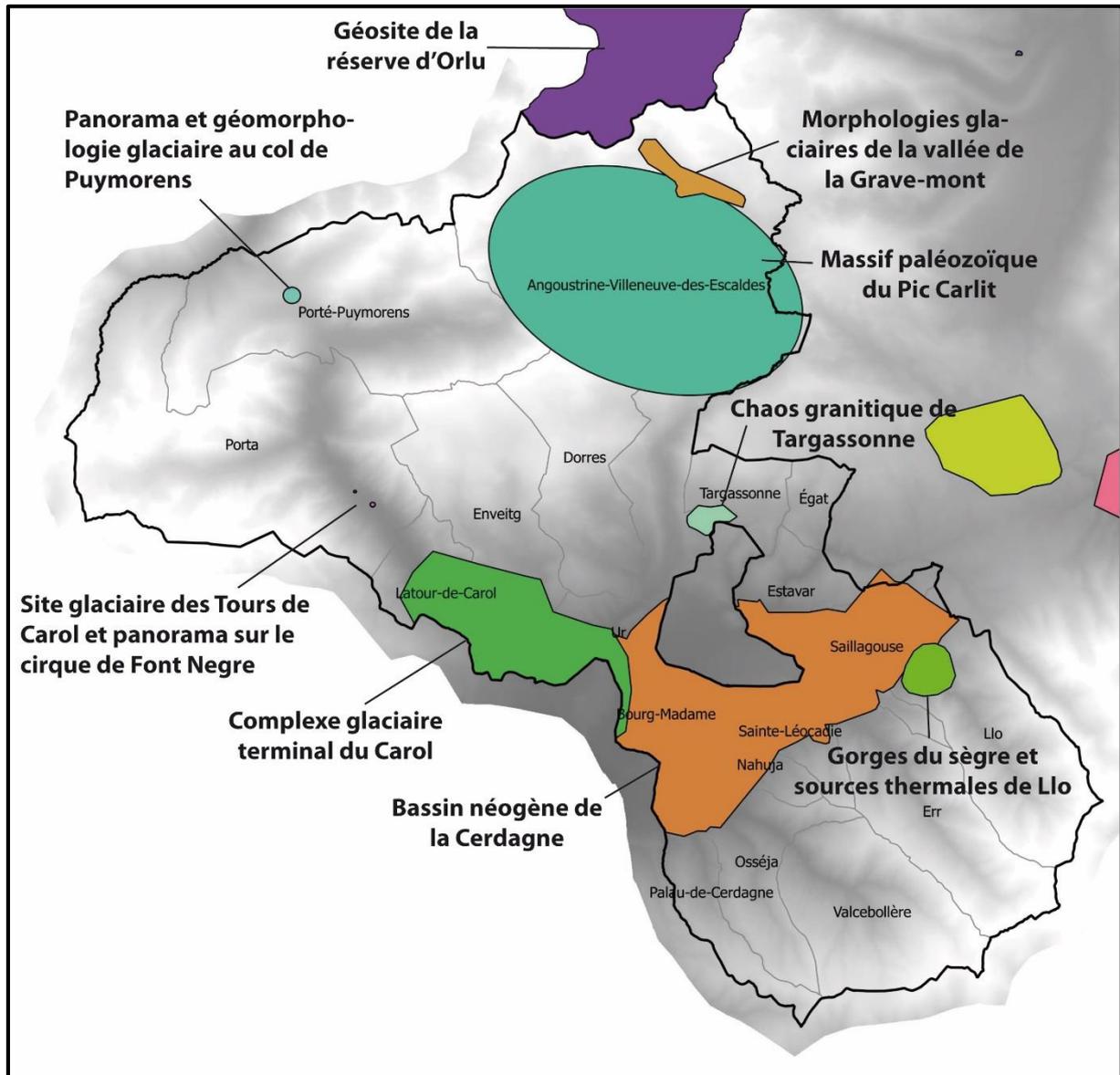


Figure 14 : Sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique

Le géosite de la réserve d'Orlu se développe en bordure Nord du territoire et concerne à la marge la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.

La fiche descriptive du site ne fait pas état d'une vulnérabilité quelconque de ce dernier, avec l'absence de menace anthropique. Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site « morphologies glaciaires de la vallée de la Grave-amont » se localise également au Nord sur la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques. Ce site n'est concerné par aucun projet.



Le site du massif paléozoïque du Pic Carlit concerne les communes d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, de Dorres et de Porté-Puymorens.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques. Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site « panorama et géomorphologie glaciaire au col de Puymorens » se situe à 1920 m d'altitude et correspond au site inscrit du Col du Puymorens.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques. Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site glaciaire des Tours de Carol et panorama sur le cirque de Font Nègre concerne deux secteurs d'une superficie totale de 2,53 ha sur la commune de Porta.

La fiche descriptive du site fait état d'une vulnérabilité naturelle, mais de l'absence de menaces anthropiques. Les projets situés sur la commune de Porta ne concernent pas ce site.

Les chaos granitiques de Targasonne se localisent sur les communes d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades et de Targasonne.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques. Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site « complexe glaciaire terminal du Carol » se développe sur 33,23 km² depuis Riutes jusqu'à Puigcerdà en suivant la vallée du Carol. Il concerne les communes de Bourg-Madame, Enveitg, Latour-de-Carol et Ur, dont il intègre tout ou partie de leurs urbanisations. La fiche descriptive du site fait état de menaces anthropiques avec une vulnérabilité moyenne.

Deux zones urbanisables sur la commune de Latour-de-Carol et trois sur celle d'Ur se localisent au sein de ce grand site du patrimoine géologique.

Ces zones 1AU et 2AU se situent en continuité de l'urbanisation et ne concernent pas les abords de la RN20 entre Ur et Llaura qui abritent une coupe géologique qui mériterait d'être protégée.

Le bassin néogène de la Cerdagne s'étend sur 46,4 km² et concerne 9 communes du territoire : Bourg-Madame, Estavar, Llo, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Saillagouse, Sainte-Léocadie et Ur. Il intègre les urbanisations de ces communes à l'exception de Llo.

La fiche descriptive du site fait état de menaces anthropiques avec une vulnérabilité faible. Toutes les zones urbanisables comprises dans ce site se localisent en continuité d'urbanisation. La prise en compte des contraintes physiques, écologiques et paysagères dans la définition des OAP et plus tard des projets eux-mêmes doit permettre de limiter les incidences sur ce site géologique.

Le site des gorges du Sègre et sources thermales de Llo se développe sur 2,26 km², sur la commune de Llo et intègre l'urbanisation existante.

La fiche descriptive du site fait état de menaces anthropiques avec une vulnérabilité faible.

Les deux zones urbanisables de la commune de Llo se localisent au sein de ce site.

Comme pour le site précédent, la prise en compte des contraintes physiques, écologiques et paysagères dans la définition des OAP et plus tard des projets eux-mêmes doit permettre de limiter les incidences sur ce site géologique.



10 LA RESSOURCE EN EAU

Les cours d'eau sillonnant le territoire communautaire sont globalement en « bon » à « très bon » état malgré quelques désordres ponctuels (rejets polluants, perturbations hydromorphologiques).

Ce réseau hydrographique est complété par un important maillage de canaux d'irrigation peu entretenus aux rôles multiples (agriculture, paysage, corridors écologiques, recharge des nappes, drainage des eaux de ruissellement, etc.).

Les masses d'eau souterraines du territoire sont en bon état quantitatif et chimique.

Les réseaux d'alimentation en eau potable présentent des rendements parfois peu élevés.

Les stations d'épuration communales et intercommunales ont des capacités et des performances épuratoires satisfaisantes excepté celle de Puigcerdà.

À noter la présence d'un site d'extraction sur le territoire communautaire, à Latour-de-Carol.

Enjeux liés aux ressources naturelles	Prise en compte dans le PADD
<p>Articuler la disponibilité des ressources et les besoins liés au développement du territoire et notamment l'accueil de nouvelle population.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 2 OG – Maintenir un potentiel d'accueil de qualité pour des activités économiques. 2.3 Prendre en compte les activités existantes et rendre possible la valorisation de ressources délaissées, nouvelles ou peu exploitées.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau.</p>
<p>Préserver les cours d'eau, les canaux et les zones humides.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p>
<p>Maîtriser les prélèvements, notamment sur les eaux superficielles.</p>	<p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.1 Travailler à l'amélioration de la performance des réseaux.</p>
<p>Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.</p>	<p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 13 OG – Prendre en compte les risques de toute nature. 13.2 Promouvoir une gestion des eaux pluviales qui ne favorise pas le ruissellement.</p>



Enjeux liés aux ressources naturelles	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les SDAGE.	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau.</p>
Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.	<p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.1 Travailler à l'amélioration de la performance des réseaux.</p>
Poursuivre la mise en place d'une gestion transfrontalière de l'eau.	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau.</p>

▪ Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives aux ressources naturelles sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces réglementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Ressources en eau				
Articuler la disponibilité des ressources et les besoins liés au développement du territoire et notamment l'accueil de nouvelle population.	Augmentation des prélèvements liés à l'augmentation de population dans une ressource suffisamment disponible.	La ressource en eau est suffisante sur ces têtes de bassins versants.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT <ul style="list-style-type: none"> ▸ Programme pluriannuel de travaux à mettre en œuvre pour réduire les importantes fuites que présentent les réseaux intercommunautaire. 	
Préserver les cours d'eau, les canaux et les zones humides.	Reconnaissance des cours d'eau et canaux comme espace à protéger au titre de l'article L151-23. Les cours d'eau principaux sont zonés en N. Recul vis-à-vis des canaux et cours d'eau inscrit dans les OAP et le règlement.	Maintien des corridors.	MESURES D'ÉVITEMENT <ul style="list-style-type: none"> ▸ Suppression de 20 zones à proximité de cours d'eau ou concernées par des zones humides. ▸ Évitement des secteurs humides dans les zones de projet concernées par des zones humides. ▸ Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides. 	
Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.	Augmentation des volumes d'eau ruisselés en cas de fortes pluies, liée à l'imperméabilisation des sols.	Aggravation du risque en aval, augmentation de la population exposée au risque, lessivage des pollutions.	MESURES DE RÉDUCTION <ul style="list-style-type: none"> ▸ Le règlement encourage la collecte et la réutilisation des eaux pluviales la source. ▸ Mise en œuvre d'ouvrage de rétention. ▸ Limitation de l'artificialisation des sols de 20% par rapport à la décennie précédente. 	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Ressources en eau				
Prendre en compte les SDAGE.	Projet compatible avec les SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne.	-	-	
Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.	Réseaux présentant d'importantes fuites.	-	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT <ul style="list-style-type: none"> Programme pluriannuel de travaux à mettre en œuvre pour réduire les importantes fuites que présentent les réseaux intercommunautaire. 	





11 LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les caractéristiques du territoire font que ce dernier est sensible aux risques naturels et plus particulièrement inondation (en plaine et dans la vallée du Carol), avalanche (quelques sites identifiés), incendie sur les secteurs boisés et mouvement de terrain (ensemble des communes).

16 communes ne possèdent pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou prescrit.

Les risques technologiques sont très peu présents sur le territoire, de même que les nuisances (bruit, poussières, etc.) sont très limitées.

La qualité de l'air est « bonne » exceptée lors d'épisodes venteux ponctuels de secteur Sud pouvant provoquer des dépassements des concentrations en Ozone.

Les nuisances sonores sont principalement routières au droit des grands axes (RN116, 20, 22, 320, RD70, 68)

Enjeux liés aux risques et aux nuisances	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues au regard du changement climatique.	Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 13 OG – Prendre en compte les risques de toute nature.
Intégrer les dispositions relatives à la prévention des risques dans le projet d'aménagement intercommunale.	
Maintenir une zone tampon entre les ICPE en activité et les nouvelles zones destinées à recevoir des habitations.	Traitement dans le zonage et son règlement associé, ainsi qu'éventuellement dans les OAP.
Préserver la qualité de l'air.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 1 OG – Veiller à l'amélioration de l'accessibilité globale au territoire et améliorer les mobilités internes en participant à la maîtrise des temps de déplacement. 1.3 Asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune. 1.4 Encourager l'amélioration des transports en communs. 1.5 Développer les modes doux de déplacement et promouvoir l'éco-mobilité.

- Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives aux risques et aux nuisances sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces règlementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Risques et Nuisances				
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues au regard du changement climatique.	Accueil de nouvelles populations sur un territoire soumis aux risques inondations, avalanche, mouvements de terrain.	Exposition possible de nouvelles personnes aux risques.	MESURES D'ÉVITEMENT <ul style="list-style-type: none"> Suppression de toutes les zones de projet se trouvant en zone à risque. 	
Maintenir une zone tampon entre les ICPE en activité et les nouvelles zones destinées à recevoir des habitations.	Aucune zone d'habitat n'est prévue au droit des ICPE existante.	-	-	
Préserver la qualité de l'air.	Aucun projet générant des pollutions de l'air n'est prévu dans le PLUi.	-	-	



12 L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

SERRE

Sur le territoire, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont relativement importantes du fait des conditions climatiques locales et de l'isolement géographique. L'habitat et les transports sont les secteurs les plus émetteurs de GES et consommateurs d'énergie.

Le territoire présente de nombreux atouts en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment un ensoleillement exceptionnel. Il présente notamment la centrale solaire de Llo et des toitures solaires (Saillagouse)



Figure 15 : Centrale solaire à Llo (Sce : CRBE)



Figure 16 : Toiture solaire à Saillagouse (Sce : CRBE)



Figure 17 : Plateforme Thémis solaire à Targassonne (Sce : CD66)



Enjeux liés à l'énergie et aux gaz à effet de serre	Prise en compte dans le PADD
<p>Contribuer aux engagements supra-territoriaux sur le plan de l'énergie et du climat (atténuation/adaptation au changement climatique).</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 1 OG – Veiller à l'amélioration de l'accessibilité globale au territoire et améliorer les mobilités internes en participant à la maîtrise des temps de déplacement. 1.3 Asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune. 1.4 Encourager l'amélioration des transports en communs. 1.5 Développer les modes doux de déplacement et promouvoir l'éco-mobilité. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...).</p> <p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.2 Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité, respectueuses de l'architecture cerdane et orientées vers l'économie d'énergie.</p>
<p>Développer la production d'énergie renouvelable dans le respect des autres enjeux environnementaux (paysage, biodiversité).</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...).</p>



Enjeux liés à l'énergie et aux gaz à effet de serre	Prise en compte dans le PADD
<p>Améliorer la performance énergétique du bâti, notamment résidentiel.</p>	<p>Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.2 Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité, respectueuses de l'architecture cerdane et orientées vers l'économie d'énergie.</p> <p>Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.3 Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants et sur l'amélioration du confort thermique des bâtiments.</p>
<p>Développer de la mobilité durable en s'appuyant sur les moyens existants et développant des solutions nouvelles.</p>	<p>Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 1 OG – Veiller à l'amélioration de l'accessibilité globale au territoire et améliorer les mobilités internes en participant à la maîtrise des temps de déplacement. 1.3 Asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune. 1.4 Encourager l'amélioration des transports en communs. 1.5 Développer les modes doux de déplacement et promouvoir l'éco-mobilité.</p>

▪ Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires

Les incidences et les mesures relatives à l'énergie et aux gaz à effet de serre sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces réglementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Énergie et gaz à effet de serre				
Développer la production d'énergie renouvelable dans le respect des autres enjeux environnementaux (paysage, biodiversité).	Développement des énergies renouvelables sur les terrains artificialisés, rudéraux, parkings.	Production d'énergie renouvelable.	En zone N : Les installations de production d'énergie solaire sur les sites identifiés à l'inventaire des sites industriels et activités de service (BASIAS) par le Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM) et dont l'état d'occupation est défini comme « activité terminée » et les friches industrielles dont le statut est justifié par les porteurs de projet. (En référence à la délibération n°2018-38 du Syndicat mixte du PNR), sous réserve de mettre en place des mesures d'intégration paysagères.	
Améliorer la performance énergétique du bâti, notamment résidentiel.	Projets d'aménagement commercial présentant des bâtiments performants d'un point de vue énergétique. Règlement permettant la mise en place d'installations de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments.	Production d'énergie renouvelable.	-	
Développer de la mobilité durable en s'appuyant sur les moyens existants et développant des solutions nouvelles.	Extensions urbaines en continuité des villages. Dans les OAP, intégration de voies piétonnières et de stationnements mutualisés.	Réduction des distances de déplacement. Diminution de l'usage de la voiture.	-	





13 LA GESTION DES DÉCHETS

Le territoire accueille des équipements performants et des filières de valorisation des déchets bien identifiées.

On note une réduction globale de la production locale de déchets ménagers avec cependant une collecte sélective relativement peu performante.

Des solutions locales sont à l'étude afin d'améliorer la valorisation des boues de station d'épuration.

Enjeux liés aux déchets	Prise en compte dans le PADD
Poursuivre et renforcer la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.	Traitement dans le zonage et son règlement associé, ainsi qu'éventuellement dans les OAP.
Intégrer les modalités de collecte des déchets dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future.	

La prise en compte des enjeux liés à la gestion des déchets est effective dans le règlement associé aux zones urbanisées et à urbaniser, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- *Prise en compte, incidences et mesures au sein des pièces réglementaires*

Les incidences et les mesures relatives à l'énergie et aux gaz à effet de serre sont synthétisées ci-après. Elles sont liées à la mise en œuvre du PLUi, et donc des pièces réglementaires que sont le plan de zonage, le règlement et les OAP.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Déchets				
Poursuivre et renforcer la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.	Accueil de nouvelles populations.	Accroissement de la production de déchets.	Intégration de la collecte de déchets triés au droit des zones de projet.	





14 LES ZONES DE PROJET

Au final le PLUi compte 130,68 hectares d'aménagement possible (densification + extension urbaine).

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Éviter, Réduire, Compenser a été appliquée

Les élus de Pyrénées Cerdagne ont fait des choix de développement permettant de RÉDUIRE les incidences de l'extension urbaine, source première d'impacts sur l'environnement. :

- ⇒ Croissance modérée.
- ⇒ Recensement des dents creuses et du bâti mutable à prioriser pour l'accueil de nouvelles populations.
- ⇒ Densité moyenne de 17 logt/ha modulée selon les zones.
- ⇒ Phasage de l'urbanisation pour maîtriser la consommation d'espace.
- ⇒ Urbanisation prévue en continuité du tissu urbain existant.
- ⇒ Réduction de l'artificialisation des sols de 20% par rapport aux 10 dernières années.

Ensuite, l'analyse des différentes thématiques environnementales au droit de chaque zone potentiellement urbanisable a permis de choisir les zones à moindre enjeux et d'ajuster les périmètres (plan de zonage). Sont donc conservés les secteurs :

- ⇒ hors zones à risques naturels : inondation, avalanche, mouvement de terrain, et éloignée des ICPE.
- ⇒ hors perception paysagère marquée ou intersectant un périmètre de protection du patrimoine
- ⇒ hors sites Natura 2000, à l'exception de 3 zones situées sur des communes entièrement sous périmètre Natura 2000.
- ⇒ ne présentant pas de zones humides, des expertises de terrain, spécifiques à la vérification des zones humides, ont été faites pour chaque secteur

Ainsi la superficie qui sera aménagée en extension urbaine est réduite à 105,45 ha à l'échéance du PLUi, soit 18 ans.

Enfin, une fois les périmètres d'aménagement définis, les modalités de leur aménagement ont tenu compte des enjeux environnementaux (traduit par les OAP et règlement) et les mesures suivantes ont été prises :

- ⇒ Préservation des murets et alignement d'arbres
- ⇒ Végétalisation des franges urbaines
- ⇒ Maintien et renforcement des voies de déplacement doux,
- ⇒ Mutualisation des parkings
- ⇒ Soutien et encouragement à l'installation de système de production d'énergie renouvelable dans le respect du paysage et de la biodiversité
- ⇒ Gestion des eaux pluviales à la parcelle et via des ouvrages de rétention globale
- ⇒ Gestion des déchets, tri et collecte

Les incidences sur les espèces menacées concernées par un Plan National d'Actions, seront précisées au moment de la définition opérationnelle du projet.



La ressource en eau, est la seule thématique dont la gestion se fait en parallèle de l'aménagement des zones. En effet la recherche de fuite et les travaux sur les réseaux seront réalisés au fur et à mesure du programme de travaux à définir.



LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Reliefs et altiplateau (Sce : AURCA)	10
Figure 2 :	Chaos de Targasonne (Sce : BRGM).....	10
Figure 3 :	De gauche à droite : L'Angoust à Estavar ; le Sègre à Saillagouse ; le Carol à Latour-de-Carol (Sce : AURCA)	10
Figure 4 :	L'évolution de la tâche urbaine entre 1999 et 2010 (AURCA 2017)	19
Figure 5 :	Zones humides à Angoustrine (Sce : CRBE)	24
Figure 6 :	De gauche à droite : Desman des Pyrénées, Truite Fario et Euprocte des Pyrénées (Sce : INPN)	24
Figure 7 :	De gauche à droite : Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Pic noir (Sce : INPN)	25
Figure 8 :	Alignements d'arbres du bocage (Sce : CRBE)	25
Figure 9 :	Milieux agricoles sur le territoire (Sce : AURCA).....	26
Figure 10 :	Trame Verte et Bleue du territoire de Pyrénées Cerdagne (AURCA 2017)	27
Figure 11 :	Les sites NATURA 2000 (AURCA 2017)	32
Figure 12 :	Localisation des zones de projet abandonnées au sein des sites Natura 2000	33
Figure 13 :	Localisation des zones de projet situées dans les périmètres des sites Natura 2000...	34
Figure 14 :	Sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique	36
Figure 15 :	Centrale solaire à Llo (Sce : CRBE).....	44
Figure 16 :	Toiture solaire à Saillagouse (Sce : CRBE)	44
Figure 17 :	Plateforme Thémis solaire à Targasonne (Sce : CD66)	44

MAITRISE D'OUVRAGE



**Communauté de Communes
Pyrénées Cerdagne**
4 rue du Torrent
66800 Saillagouse
Tél. 04.68.04.53.30
Email : contact@pyrenees-cerdagne.com

PARTICIPATION AUX ÉTUDES / CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane
19, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org

AVEC LA PARTICIPATION DE



web

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Tous droits réservés.